



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 juillet 2026

Le Maire ouvre la séance à 19h00, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA Maire	X			
Geneviève SANGLARD 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX 5 ^{ème} Adjointe	X			
Philippe PAQUIT	X			
Joëlle MALNATI	X			
Philippe ANDRE			X	
Carol MEIER	X			
Cyrille ROLLAND	X			
Céline OGIER	X			
Jérémie ROLIN	X			
Mehdi HENRIOT	X			
Célestine EICH		X		Baptiste GUARDIA
Patrick SIGNE	X			
Didier CHAMAGNE	X			
Sabine HOFF	X			
Marie-Laure VIATTE		X		Sabine HOFF

Présents :	16
Procuration(s) :	2
Votants :	18

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Désignation du **secrétaire de séance** parmi ses membres : **Robert CORTI**

Monsieur Raphaël GABRIEL, Directeur des Services Communaux, siège à la table du Conseil municipal pour apporter, le cas échéant, des précisions techniques aux élus.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **29 avril 2026**, transmis par voie dématérialisée le 13 mai 2026.

Echanges :

- *Concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent, **Monsieur le Maire** indique avoir pris connaissance des observations formulées par le groupe de l'opposition. Il précise que les éléments ajoutés hors séance avaient pour objet d'apporter des réponses restées en attente lors de la séance. Il propose que, pour les prochains procès-verbaux, ces précisions fassent l'objet d'une annexe distincte et ne soient plus dans le corps du PV. Le Conseil municipal approuve cette proposition.*
- *Monsieur SIGNE rappelle que trois points avaient été relevés et que certaines erreurs identifiées en séance ne figurent pas dans la retranscription. **Monsieur le Maire** indique que certaines erreurs ont été rectifiées et que, pour les autres, aucune mention ne sera faite.*

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité et arrêté le **PV du 29 avril 2026**.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 10 du 30 mars 2026, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT (voir tableau en annexe I).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **3 juillet 2026** :

ORDRE DU JOUR	
1	Détermination des commissions communales
2	Promesse de vente et opérations domaniales préalables rue de Delle
3	Marché entretien ménager des bâtiments communaux – Avenant n°2
4	Groupement de commandes - Dispositifs de signalisation verticale
5	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF
6	Convention avec le Souvenir Français pour la mise en œuvre de l'application GéoMémoire
7	Protection de l'environnement – Adhésion à la convention « mégots » du Grand Belfort
	Points divers

1 Détermination des commissions communales

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 5 commissions communales.

Ces commissions ont pour mission de contribuer à la mise en œuvre du programme municipal. Elles permettent d'identifier les enjeux de la commune, de définir les priorités d'action, de préparer les décisions du Conseil municipal et de formuler des propositions concrètes au service des habitants.

Les commissions, présidées de droit par le Maire, sont composées exclusivement d'élus du Conseil municipal, avec un nombre de sièges défini pour chaque commission, dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes politiques. Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

❖ Solidarité, Vie citoyenne et Engagement	5 sièges
❖ Aménager, Moderniser le village et Patrimoine	5 sièges
❖ Village plus Vert et plus Durable	5 sièges
❖ Vie associative et Événements	6 sièges
❖ Culture, École, Enfance et jeunesse	5 sièges

Le fonctionnement de ces commissions est précisé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les présider et les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

Echanges :

- *Monsieur le MAIRE rappelle que la réglementation prévoit que les commissions se réunissent dans les huit jours suivant leur nomination. En raison de la période estivale, il propose de fixer les premières réunions en septembre. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.*
- *Monsieur SIGNE interroge le Maire sur la réduction du nombre de membres des commissions par rapport au mandat précédent. Il s'interroge sur l'efficacité d'un travail en comité restreint au regard des engagements pris pour le mandat et demande si cette diminution résulte de difficultés rencontrées précédemment. Monsieur le MAIRE répond qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors du précédent mandat. Il précise qu'aucune disposition n'impose de conserver le même nombre de membres d'un mandat à l'autre et qu'un travail en comité restreint peut également être efficace.*
- *Monsieur SIGNE déplore que chaque commission ne compte qu'un seul représentant de l'opposition. Monsieur le MAIRE indique que la composition proposée respecte les règles de représentation proportionnelle prévues par la réglementation.*
- *Monsieur SIGNE demande que les dates des premières réunions soient communiquées suffisamment en amont, de même que la programmation des séances du Conseil municipal. Monsieur le MAIRE indique que cette organisation sera mise en place pour les réunions des commissions comme pour les séances du Conseil municipal. Le prochain Conseil municipal est fixé au 15 septembre.*
- *Monsieur SIGNE s'étonne de la suppression de la commission communication. Monsieur CHAMAGNE estime qu'une telle commission pourrait contribuer à éviter certaines erreurs et à améliorer la communication de la commune. Monsieur le MAIRE indique que le choix a été fait*

de ne pas créer de commission dédiée, la communication étant gérée directement par le Maire et les Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de la création de 5 commissions permanentes, suivant la composition figurant en annexe**

2 Promesse de vente et opérations domaniales préalables rue de Delle

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°46 du 11 octobre 2022, portant autorisation de cession d'un terrain communal à vocation économique situé rue de Delle, et prévoyant la signature d'un compromis de vente avec le porteur de projet de l'époque ;

Vu la délibération n°48 du 25 novembre 2025, relative au déclassement foncier dans le cadre du même projet et envisagée sur la base d'une vente du terrain communal ;

Vu le permis de construire délivré le 02 septembre 2025, actuellement en cours de purge des recours ;

Vu le projet commercial et médical porté par M. Vincent RICHARD, souhaitant acquérir le terrain concerné pour réaliser l'opération, soit en son nom propre, soit via une société à constituer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la Commune a engagé une procédure de cession du terrain situé rue de Delle, confirmée par délibération du 25 novembre 2025.

Il indique que la délibération du 29 avril 2026 a engagé la procédure de déclassement en vue de la cession du terrain. Toutefois, à la suite des observations du notaire chargé de l'acte, particulièrement attentif à la parfaite sécurisation juridique de l'opération, les éléments produits n'ont pas permis d'établir de manière suffisamment certaine la désaffectation effective du bien.

Il précise qu'un nouveau constat de désaffectation a été établi par commissaire de justice le 15 juin 2026 afin de lever toute ambiguïté.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation du bien et de procéder à son déclassement préalablement à sa cession, dans un souci de sécurisation juridique complète de la procédure.

Il est enfin rappelé que l'opération prendra la forme d'une promesse de vente, suivie de la signature de l'acte authentique.

Echanges :

- **Madame HOFF** interroge le Maire sur le maintien du camion à pizzas sur le parking. **Monsieur le MAIRE** précise que, pour les quelques heures de présence hebdomadaire du camion, celui-ci pourra continuer à s'installer sur le parking jusqu'au commencement des travaux. Un nouvel emplacement sera ensuite défini en concertation avec son exploitant.
- **Monsieur SIGNE** demande si les équipements ne devaient pas être démontés afin de ne pas faire obstacle au constat de désaffectation. **Monsieur le MAIRE** précise que leur présence n'a pas posé de difficulté, la tyrolienne n'étant plus opérationnelle, les tables de ping-pong ayant été retirées et l'abri devant être démonté. Il indique que seuls les véhicules présents sur le site étaient susceptibles de poser problème.
- **Madame HOFF** demande où seront réinstallés les différents équipements. **Monsieur le MAIRE** précise que l'une des tables de ping-pong est cassée et ne pourra plus être utilisée. La seconde

sera installée à l'école. La tyrolienne, également hors d'usage, ne sera pas remontée, et l'abri sera réinstallé à l'étang du Lamponot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'abroger les délibérations n°48 du 25 novembre 2025 et n°26 du 29 avril 2026.**
- **De constater la désaffectation de l'usage public de l'emprise foncière d'environ 4 997 m² du domaine public communal, consécutive à l'interruption effective de l'accès au public, telle que constatée par exploit de commissaire de justice en date du 15/06/2026.**
- **De prononcer le déclassement définitif des parcelles cadastrées section ZO n° 98 et 99 du domaine public communal.**
- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section ZO n° 98 et 99 à Monsieur Vincent RICHARD ou à toute société qu'il se substituera, moyennant le prix de dix-huit (18,00 €) euros par m².**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer :**
 - **La promesse de vente sous les conditions de droit commun et sous les conditions suspensives particulières de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, absence de pollution, absence de fondations spéciales, absence de prescriptions archéologiques, et de l'obtention de tous financements ;**
 - **Tout avenant éventuellement nécessaire à la réalisation du projet ;**
 - **Puis après réalisation des conditions suspensives signer l'acte authentique de vente ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette cession.**

3 Marché entretien ménager des bâtiments communaux – Avenant n°2

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu l'article L. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications du marché,

Vu la délibération 26/2023 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 autorisant la conclusion du marché Entretien ménager des bâtiments communaux avec la société LUSTRAL,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux, actuellement en cours d'exécution, arrive à échéance de sa durée contractuelle au 31/08/2026. Ce marché d'une durée de 36 mois (12 mois renouvelables deux fois 12 mois), présente un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT et comprend une partie forfaitaire de prestations fixes ainsi qu'une partie prestations à bons de commande.

Compte tenu de la période des élections municipales 2026, la préparation et la conduite d'une nouvelle consultation risque de ne pas être réalisées dans des conditions optimales pour un démarrage de la prestation au 01/09/2026 (période estivale, délai nécessaire aux candidats pour mobiliser leurs moyens, répondre à la consultation, effectuer la visite obligatoire des lieux, etc.).

Afin de garantir la continuité du service de prestations de ménage et de ne pas risquer de rupture de prestations au détriment de la qualité d'accueil des usagers, il est proposé de prolonger la durée d'exécution du marché actuel de 3 mois, soit jusqu'au 30/11/2026.

Cette prolongation se traduirait par un avenant au marché initial, avec une partie forfaitaire de prestations fixes et une partie prestations à bons de commande, dans le cadre d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 15 000 € HT pour la période du 01/09/2026 au 30/11/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la prolongation du délai d'exécution du marché relatif au service de prestations de ménage, d'une durée de 3 mois, soit du 01/09/2026 au 30/11/2026.**
- **D'approuver les modalités financières de cette prolongation, fixées pour la période du 01/09/2026 au 30/11/2026 à :**
 - **un montant minimum de 10 000 € HT,**
 - **un montant maximum de 15 000 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché n°2 avec le titulaire, la société LUSTRAL, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

4 Groupement de commandes - Dispositifs de signalisation verticale

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et de livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.**

5 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts assure, dans le cadre du régime forestier, la commercialisation des bois issus de la forêt communale, et qu'il facture jusqu'à présent ces ventes pour le compte de la commune.

Il précise qu'une réforme de la facturation électronique, appelée à s'appliquer progressivement à l'ensemble des collectivités, imposera à terme l'émission et la transmission des factures sous format électronique via Chorus Pro.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît opportun d'anticiper sa mise en œuvre en confiant dès à présent à l'ONF, par mandat, l'établissement et le dépôt des factures électroniques pour les ventes simples de bois. Cette solution permet de sécuriser et de faciliter la transition, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'organisation actuelle.

Il ajoute que ce mandat, limité à la facturation et excluant toute mission d'encaissement, constitue une solution simple, gratuite et conforme au schéma habituel de recouvrement des recettes publiques, tout en laissant à la commune la possibilité d'y mettre fin à tout moment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).**
- **La prise d'effet de cette décision à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.**
- **D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

6 Convention avec le Souvenir Français pour la mise en œuvre de l'application GéoMémoire

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire indique que l'association Le Souvenir Français développe l'application « **GéoMémoire** », destinée à valoriser et préserver la mémoire des combattants morts pour la France inhumés dans les cimetières communaux.

Cette application permet aux visiteurs de localiser les sépultures concernées à l'aide de leur téléphone portable ou de leur tablette et d'accéder à une fiche biographique retraçant le parcours de chaque soldat.

Dans le cadre de cette démarche mémorielle, un travail de recensement a été réalisé conjointement par la Commune de Bourogne et le Comité local du Souvenir Français. Ce travail a permis d'identifier **dix-huit soldats morts pour la France** inhumés dans le cimetière communal.

Le projet est mis en œuvre en partenariat avec le Souvenir Français qui est en charge des recherches historiques relatives à chaque combattant, la rédaction des fiches biographiques, l'intégration des données dans l'application GéoMémoire, la gestion du support informatique ainsi que la réalisation de la plaque apposée à l'entrée du cimetière et des cocardes tricolores destinées à identifier les sépultures concernées.

La Commune s'engage pour sa part à faciliter l'accès aux archives et aux informations nécessaires à la réalisation du projet et à accompagner sa mise en œuvre.

La convention prévoit une participation financière de la Commune de 30 € par fiche biographique réalisée, soit un montant total de 540 € pour les dix-huit soldats identifiés. Cette participation couvre les frais liés à l'application pour une durée de six ans. Au-delà de cette période, la poursuite de l'adhésion au dispositif nécessitera le versement d'une participation annuelle de 100 € destinée à la mise à jour et à la maintenance du support informatique.

Afin de formaliser ce partenariat et de permettre la mise en œuvre de cette action de valorisation du patrimoine mémoriel communal, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Echanges :

- *Monsieur SIGNE attire l'attention sur la nécessité de garantir la pérennité de la maintenance de l'application. Monsieur le Maire précise que celle-ci existe depuis plusieurs années et qu'elle est portée, à l'échelle nationale, par le Souvenir Français, ce qui constitue une garantie de sérieux et de pérennité.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Souvenir Français relative à la mise en œuvre de l'application GéoMémoire au sein du cimetière communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'attribuer au Souvenir Français une subvention de 540 € correspondant à la réalisation de dix-huit fiches biographiques dans le cadre du projet GéoMémoire,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

7 Protection de l'environnement – Adhésion à la convention « mégots » du Grand Belfort

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L. 541-10 et L541-10-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique que la compétence en matière de propreté de l'espace public demeure une compétence communale. À ce titre, la commune est concernée par les dispositifs visant à réduire la présence des déchets issus des produits du tabac, notamment les mégots de cigarettes abandonnés sur la voie publique.

Il rappelle que l'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu entre les communes membres du Grand Belfort compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Echanges :

- *Madame HOFF s'interroge sur le coût de l'adhésion à cette convention. Monsieur le Maire précise que cette adhésion ne génère aucun coût pour la commune.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.**
- **De confier au Grand Belfort Communauté d'Agglomération la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.**
- **De préciser que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à Grand Belfort Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.**

Points divers

• **Bulletin municipal – Déclaration des élus de l'opposition**

Monsieur SIGNE procède à la lecture de la déclaration adressée préalablement à Monsieur le Maire et un exemplaire est remis à chacun des membres du Conseil municipal. Les élus de l'opposition estiment notamment que certaines erreurs figurant dans le bulletin municipal revêtent un caractère méprisant. Il demande que le courrier soit joint au procès-verbal.

Monsieur le MAIRE confirme que leur courrier sera joint au procès-verbal.

Monsieur le MAIRE indique ne pas avoir identifié l'obligation de réserver un espace d'expression à l'opposition dans le bulletin municipal. Il présente ses excuses et précise qu'un espace dédié sera désormais réservé au groupe de l'opposition dans les prochaines publications.

Concernant les erreurs relevées dans le trombinoscope, Monsieur le MAIRE présente ses excuses. Il explique que ces erreurs résultent d'une modification de la mise en page par la société chargée de l'édition du bulletin. Il précise avoir demandé la correction du document numérique avant sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Madame POUX s'interroge sur les suites qui seront données par la société ayant réalisé la publication. Monsieur le MAIRE répond qu'un rendez-vous est prévu avec le responsable de l'agence afin d'évoquer cette situation.

Monsieur le MAIRE indique qu'un rectificatif sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Messieurs SIGNE et CHAMAGNE estiment cette mesure insuffisante et demandent la diffusion d'une information rectificative à l'ensemble des foyers de la commune courant du mois de juillet. Monsieur le MAIRE ne retient pas cette proposition et confirme qu'un rectificatif paraîtra dans la prochaine édition du bulletin.

Messieurs SIGNE et CHAMAGNE évoquent également la différence de taille des photographies figurant dans le trombinoscope entre les élus de l'opposition et les autres membres du Conseil municipal. Ils considèrent que cette présentation est de nature à hiérarchiser et rabaisser les élus.

Monsieur le MAIRE indique que cette présentation reflète les responsabilités exercées par les différents élus. Il s'engage toutefois à modifier la présentation du trombinoscope afin que les photographies des quatre élus de l'opposition soient agrandies dans une prochaine version.

• **Fermeture d'une classe à l'école**

Monsieur SIGNE évoque la fermeture confirmée d'une classe et s'interroge sur l'avancement du projet de construction de six logements porté par Territoire Habitat.

Monsieur le MAIRE indique que Territoire Habitat envisage un démarrage des travaux dès cet automne, mais qu'un commencement au début de l'année 2027 semble plus probable.

Monsieur SIGNE relève qu'aucune communication n'a été diffusée par la commune concernant la confirmation de la fermeture de la classe.

Monsieur le MAIRE confirme qu'aucune information municipale n'a été publiée à ce jour, souhaitant laisser les parents d'élèves communiquer en premier sur le sujet. Il précise qu'une communication municipale sera prochainement diffusée.

- **La Boulangerie**

Monsieur SIGNE accueille favorablement la distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres afin d'alerter les habitants sur la situation de la boulangerie. Il regrette toutefois que celui-ci ne mentionne pas l'existence d'une cagnotte en ligne. Monsieur le MAIRE explique qu'au moment de l'impression du flyer, la cagnotte n'avait pas encore été lancée.

Monsieur SIGNE signale que le lien publié sur Illiwap ne fonctionne pas

Monsieur SIGNE interroge le Maire sur les actions qui pourraient être engagées afin de préserver la boulangerie. Monsieur le MAIRE indique que des échanges sont en cours avec le propriétaire. Une réflexion est notamment menée sur la division de l'ensemble immobilier afin de déterminer le prix de vente de la partie consacrée à l'activité commerciale et d'étudier la possibilité de son acquisition par la commune.

Monsieur CHAMAGNE demande si Monsieur le MAIRE a pleinement conscience de la situation particulièrement préoccupante rencontrée par le boulanger. Monsieur le MAIRE indique entretenir également un dialogue régulier avec le boulanger, qui lui a présenté en détail les difficultés auxquelles il est confronté.

Monsieur CHAMAGNE interroge le Maire sur la situation générale des commerces de la commune et fait part de ses inquiétudes concernant le risque de nouvelles fermetures. Monsieur le MAIRE indique que cette situation est malheureusement observée à l'échelle nationale. Il souligne que les artisans et les petits commerces rencontrent des difficultés croissantes, liées notamment à l'augmentation des charges et aux normes qu'ils doivent respecter. Madame POUX souligne que la commune ne pourra pas acquérir l'ensemble des locaux commerciaux du village.

Monsieur le MAIRE rappelle que l'acquisition d'un local commercial implique également des travaux de rénovation et de mise en conformité. Il précise que le projet commercial de la rue de Delle est notamment défendu dans l'objectif de maintenir et de développer l'offre commerciale au sein de la commune.

- **Délégations des adjoints et conseillers délégués**

Monsieur CHAMAGNE regrette l'absence de communication concernant les arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués. Il estime qu'une meilleure information des élus de l'opposition aurait favorisé leur intégration au sein du Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE prend acte de cette remarque et indique que l'opposition exerce son rôle en exprimant ce type d'observations.

Madame POUX précise que la mise en place des commissions municipales à compter du mois de septembre devrait favoriser le travail collégial et renforcer les échanges entre les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

A Bourgne, le 17/09/2026,

Le Maire

Baptiste GUARDIA



Le secrétaire de séance

Robert CORTI

ANNEXE I

Compte rendu des décisions prises sous délégation du Maire

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
Travaux - Projets				
Panneaux de voirie	BARTHE SASU	398.23 €	30/04/26	Investissement
Imprimante pour les Services techniques	LDLC	311.50 €	07/05/26	Investissement
Plaque vibrante pour voirie	EMERAUDE	923.51 €	02/06/26	Investissement
Signalétique communale	BARTHE SASU	4 848.81 €	02/06/26	Investissement
Produits d'entretien	LABORATOIRE ACI	356.52 €	03/06/26	Fonctionnement
Défeutrage du terrain de foot	ID VERDE	1 965.60 €	05/06/26	Fonctionnement
Nettoyage supplémentaire suite à la fête de l'école	LUSTRAL	90.00 €	05/06/26	Fonctionnement
Miroirs de voirie	BARTHE SASU	473.04 €	11/06/26	Fonctionnement
Prestation supplémentaire nettoyage pour école du 6 au 31 juillet 2026	LUSTRAL	1 428.00 €	19/06/26	Fonctionnement
Ménage remise en état et vitres-vacances été	LUSTRAL	3 302.41 €	15/06/26	Fonctionnement
Amélioration mur du cimetière	GIOSUE	7 958.52 €	29/06/26	Investissement
Remplacement moteur de volée -petite cloche -église	PRETRE ET FILS	1 764.00 €	29/06/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		23 820.14 €		
Bois et forêt - Fleurissement				
Guirlande led pour chalet médiathèque	FRANCE LED DIFFUSION	107.70 €	29/04/26	Fonctionnement
Programme ordinaire 2026 (Fonctionnement)	ONF	8 153.20 €	13/05/26	Fonctionnement
Programme ordinaire 2026 (Investissement)	ONF	18 898.76 €	13/05/26	Investissement
Location de nacelle pour pose de jardinières le 26 mai	LOXAM	278.47 €	13/05/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		27 438.13 €		
Affaires culturelles - Scolaires et Périscolaires				
Matériel scolaire -Ecole	DMP-WILALEX	198.00 €	05/05/26	Fonctionnement
Matériel scolaire -Ecole	EDITIONS PEDAGOGIQUES DU GRAND CERF	394.00 €	03/06/26	Fonctionnement
Matériel scolaire -Ecole	ATELIER OISEAU MAGIQUE	594.00 €	04/06/26	Fonctionnement
Emplacements et réfrigérateur – Mini-camp du 06-07 au 10-07-Club ados	CAMPING DU SURCHAUFFANT	759.20 €	05/06/26	Fonctionnement
Emplacements et réfrigérateur – Mini-camp du 20-07 au 24-07-Club ados	CAMPING DU SURCHAUFFANT	671.20 €	05/06/26	Fonctionnement
Location de véhicules du 3 au 31 juillet 2026- Mini-camps club ados	ADJ VOYAGES	2 800.00 €	11/06/26	Fonctionnement
Transport pour sorties CLSH 10 et 17 juillet-périscolaire	MARON AUTOCARS	410.00 €	15/06/26	Fonctionnement
Location kayaks séjours mini-camps-Club ados	SPL TERRE ET LACS DU JURA	240.00 €	02/07/26	Fonctionnement
Visite guidée séjour mini-camp 08-07-club ados	SALINE ROYALE	208.00 €	03/07/26	Fonctionnement
Visite guidée séjour mini-camp 21-07-club ados	SALINE ROYALE	140.00 €	03/07/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		6 414.40 €		
Divers				
Sacs - Plan canicule	ELEPHANT	554.40 €	01/06/26	Fonctionnement
Gourdes éventails - Plan canicule	BETTER CALL BASTOS	1 940.00 €	01/06/26	Fonctionnement
Formation sinistralité assurance	ACTF	480.00 €	02/06/26	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		2 974.40 €		
TOTAL AU 03/07/2026		60 647.07 €		

ANNEXE II

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

N°	Dénomination	Membres
1	Solidarité, Vie citoyenne et Engagement	• Baptiste GUARDIA • Geneviève SANGLARD • Robert CORTI • Odile ZARAGOZA • Jean-Michel BASSI • Marie-Laure VIATTE
2	Aménager, Moderniser le village et Patrimoine	• Baptiste GUARDIA • Robert CORTI • Sandrine POUX • Philippe ANDRE • Philippe PAQUIT • Sabine HOFF
3	Village plus Vert et plus Durable	• Baptiste GUARDIA • Odile ZARAGOZA • Robert CORTI • Philippe PAQUIT • Célestine EICH • Didier CHAMAGNE
4	Vie associative et Événements	• Baptiste GUARDIA • Jean-Michel BASSI • Mehdi HENRIOT • Joëlle MALNATI • Céline OGIER • Célestine EICH • Patrick SIGNE
5	Culture, École, Enfance et jeunesse	• Baptiste GUARDIA • Sandrine POUX • Cyrille ROLLAND • Jérémie ROLIN • Carol MEIER • Didier CHAMAGNE

ANNEXE III

Courrier du 04/07/2026 adressé à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,

Nous souhaitons faire une déclaration au sujet du bulletin municipal du mois de juin.

Ce bulletin a été publié sans que nous en soyons informés au préalable et, par conséquent, sans que nous ayons pu exercer notre droit d'expression dans l'espace réservé à l'opposition.

Nous tenons à vous rappeler que ce droit n'est pas une faveur accordée à l'opposition. C'est un droit prévu pour garantir l'expression démocratique de tous les élus, y compris ceux qui ne siègent pas dans la majorité.

Pour nous, il ne s'agit donc pas d'un simple oubli administratif. Il s'agit d'un droit qui n'a pas été respecté. Et nous regrettons vivement que ce type de manquement se produise.

Nous souhaitons également dénoncer la présentation du trombinoscope des élus figurant en page 4 de ce même bulletin. Les élus de l'opposition y sont placés à l'écart et présentés dans un format plus réduit que ceux de la majorité.

Ce choix de présentation est, à nos yeux, regrettable. Il donne le sentiment d'une opposition reléguée au second plan, alors même que nous sommes, nous aussi, des élus de la commune, désignés par les habitants.

À cela s'ajoutent plusieurs erreurs qui témoignent d'un manque de rigueur. Didier CHAMAGNE est présenté comme « **conseillère municipale** » et Patrick SIGNE comme « **conseiller municipale** ».

Ces erreurs auraient pu être évitées avec un minimum de relecture et d'attention. Elles sont d'autant plus regrettables qu'elles apparaissent dans un document officiel de communication municipale.

Nous demandons donc que ces erreurs soient officiellement reconnues, que les droits de l'opposition soient désormais pleinement respectés et que ce type de situation ne se reproduise plus.

Nous demandons également qu'un rectificatif soit publié sur le site internet de la mairie ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Enfin, nous demandons qu'un document corrigé soit réalisé, intégrant à la fois un trombinoscope respectueux de l'ensemble des élus et la tribune de l'opposition qui aurait dû figurer dans le bulletin municipal de juin.

Ce document devra être distribué courant juillet.

Cette déclaration devra être intégrée dans son intégralité au procès-verbal de cette séance du conseil municipal.

Nous vous remercions.

Pour les élus de Bourogne Ensemble pour l'avenir,

Patrick SIGNE

A blue ink signature, appearing to be 'Patrick SIGNE', written over a horizontal line.